

Accueil de Loisirs
5, Rue Véga
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 26 30 25
Clsh.troubadour@hotmail.fr

Mairie
5, place de l'église
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 02 50 34
mairie@martigne.com

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Année 2018/2019

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

La législation et la réglementation de l'Accueil de loisirs sont soumises aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), qui attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement.

La structure est un lieu de vie adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs.

L'essentiel étant que le bien-être de l'enfant soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles et tout en développant la citoyenneté.

Si un enfant, par son comportement compromet ces objectifs, le personnel s'efforcera alors de trouver, avec lui une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, il fera appel aux responsables du service et en discutera avec les parents. Dans un cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Article 1 : Généralités

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il s'adresse aux enfants fréquentant l'Ecole Galilée.

Horaires de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

L'accueil extrascolaire est ouvert la journée du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Horaires de 7h30 à 19h00.

Afin de connaître les renseignements indispensables concernant l'enfant, la fiche d'inscription est à remplir **entièrement**. Cette fiche doit être remise à l'équipe d'animation. **Toute modification des informations mentionnées sur cette fiche devra être signalée par écrit.**

Pour permettre l'accueil des enfants, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture. Après 19h, une pénalité sera appliquée par ¼ heure de retard.

Article 2 : Les inscriptions

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants :

- ❖ de Martigné-sur-Mayenne,
- ❖ ou fréquentant l'Ecole Galilée,
- ❖ ou dont l'un des deux parents travaille sur la commune.

Les enfants susceptibles d'être admis à l'école pourront également être accueillis sous certaines conditions. Renseignements auprès de la direction.

- **Accueil périscolaire :**

Afin de gérer au mieux l'accueil (l'encadrement et les goûters), nous demandons aux parents d'inscrire les enfants le vendredi précédent.

- Les mercredis de l'année scolaire :

Une fiche d'inscription périodique (vacances à vacances) vous sera proposée pour l'inscription. Toute modification ou annulation devra parvenir à l'accueil le **lundi précédent, avant 9 heures. Passé ce délai, la journée et le repas seront facturés.**

L'arrivée des enfants peut être échelonné entre 9h à 9 h 30.

- Vacances scolaires :

Les inscriptions doivent être faites jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via la brochure distribuée au préalable. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs.

1. Juillet :

Les inscriptions se font à la journée avec ou sans repas.

Les jours de sortie, merci d'attendre que les enfants soient entrés dans le bâtiment et de prévenir l'animateur de leur départ.

2. Les petites vacances :

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Art. 3 : La facturation

En cas d'annulation tardive (3 jours avant pour les mercredis et 2 semaines pour les vacances), les journées seront facturées si cette absence n'est pas justifiée par un certificat médical, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement.

Un paiement mensuel sera demandé aux familles. Tout retard entraînera une majoration à compter de la date d'exigibilité. Prélèvement automatique conseillé (s'informer en mairie).

Art. 4 : Le trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés à l'accueil. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Art. 5 : Sécurité

La consommation d'alcool, de tabac et de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux (couteau, allumettes, briquets,...) sont strictement interdits. Les parents sont chargés de cette surveillance.

Tous les jeux sont fournis par l'accueil, l'équipe d'animation n'est pas responsable des effets personnels apportés par les enfants.

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Le responsable légal de l'enfant fournira en plus des médicaments marqués au nom de l'enfant, l'ordonnance. Les médicaments seront conservés dans un contenant fermant à clef sauf si la nature du traitement impose qu'il soit en permanence à la disposition de l'enfant.

Art. 6 : Tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs sont appliqués selon le quotient familial (nouvelle réglementation de la CAF).

Tarif A : $QF \leq 750 \text{ €}$

Tarif B : $750 < QF < 1200 \text{ €}$

Tarif C : $QF \geq 1200 \text{ €}$

Les familles sont donc invitées à fournir dès l'inscription et en cas de changement de situation tout document justifiant de leurs ressources (attestation CAF ou MSA ou avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016), à défaut, il sera fait application du tarif C.

Le Maire,

Rémi Sonnet